



L'AUTRE SPÉCIALITÉ DE BORDEAUX

Règlement Jeu concours

Rattrape Tout Gaz KdoBox

MAJ 22/08/2019

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société GAZ DE BORDEAUX, SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, organise un jeu-concours du 18 septembre 2019, zéro heure au 14 octobre 2019, minuit.

Ce jeu concours est organisé en partenariat avec la société Adictiz, SAS au capital de 310 559€, immatriculée au RCS sous le numéro 504 614 892 dont le siège social se trouve à Lille (59 000), 2 rue Fourier.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un jeu concours intitulé « le Rattrape Tout » dont le but est de promouvoir l'offre de gaz naturel Gaz KdoBox associé à un tirage au sort sans obligation d'achat, effectué entre les participants inscrits dans la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure.

En revanche, ne peuvent participer, les employés des sociétés SAS GAZ DE BORDEAU, SAEML REGAZ et BORDEAUX METROPOLE ENERGIE (agents statutaires et personnels titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'intérim ainsi que de leurs filiales), les membres de leur famille, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation de ce jeu-concours (notamment dans le cadre des prestations informatiques ou de la société partenaire).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour prétendre au tirage au sort, le participant devra renseigner l'ensemble des champs obligatoires demandés dans le ou les formulaires.

Un participant peut maximiser ses chances de gagner soit en renseignant un code soumis par des influenceurs sur Instagram et/ou en invitant des joueurs supplémentaires via le partage sur le réseau social Facebook selon le barème suivant :

- Code Instagram : 1 chance supplémentaire
- 1 ami = 1 chance supplémentaire jusqu'à 10 amis possibles (soit jusqu'à 10 chances possibles)

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort auront lieu

- 1 tirage au sort, chaque semaine, parmi l'ensemble des participants pour tenter de remporter des lots secondaires
- 1 tirage au sort, en fin de jeu, parmi l'ensemble des participants pour tenter de remporter le lot principal

Ils seront effectués par la société partenaire.

Les gagnants seront informés par email et devront fournir toutes les informations nécessaires à l'attribution de la dotation.

ARTICLE 6 – DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

20 Gaz KdoBox version automne d'une valeur de 10€ TTC l'unité

40 totebags Gaz de Bordeaux d'une valeur de 2€ TTC l'unité

50 lots de 2 thés glacés de Maison Meneau d'une valeur de 2€ TTC le lot

1 weekend à Bordeaux pour 2 personnes comprenant le transport principal, le transport du point d'arrivée au logement, une nuit d'hôtel avec petits déjeuners, le dîner dans un restaurant (boissons non comprises). Le prix du gain est dépendant du lieu de résidence du gagnant.

Les gagnants ne pourront échanger leurs lots ou demander à recevoir leurs contreparties financières.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES PARTICIPANTS

La société GAZ DE BORDEAUX informera le gagnant par courrier électronique dans les 7 jours suivants la date des tirages au sort.

Gaz de Bordeaux se réserve le droit de demander des informations complémentaires pour l'attribution des lots.

Gaz de Bordeaux pourra également solliciter le client pour obtenir son accord d'utiliser son identité partielle ou photo pour communiquer sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – DELAI DE RECLAMATIONS DES LOTS

Les gagnants pourront porter réclamation auprès de Gaz de Bordeaux si les lots gagnés ne leur parviennent pas ou parviennent endommagés par email à gazkdoebox@gazdebordeaux.fr.

ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours organisé par la société GAZ DE BORDEAUX est sans obligation d'achat.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute contestation relative à l'interprétation de ce règlement relèvera de la compétence des Tribunaux de Bordeaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et les modalités du jeu ou la liste des gagnants.

La société organisatrice GAZ DE BORDEAUX se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit en cas de force majeure, cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société GAZ DE BORDEAUX se réserve la possibilité d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celle-ci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).

Il peut également être consulté sur le site internet de la société GAZ DE BORDEAUX.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations vous concernant sont destinées à la société Gaz de Bordeaux, afin d'organiser le présent jeu et sous réserve de votre accord explicite de vous adresser les offres et actualités de Gaz de Bordeaux.

Le participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit d'accès peut être exercé auprès de la SAS GAZ DE BORDEAUX – 6 place RAVEZIES – 33075 BORDEAUX CEDEX.